

**Session 3 : 21 et 22 novembre 2013 "L'oeuvre et le statut" -  
Séminaire de recherche "Les architectes et la fonction Publique –  
XIXe-XXIe s".**

Type de manifestation :

[Journées d'études, séminaires](#)

Année de la manifestation :

[2013](#)



- Catherine Bruant, École nationale supérieure d'architecture de Versailles, Léav
- Chantal Callais, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, GEVR (ADES-UMR CNRS 5185 – Bordeaux 3)
- Guy Lambert, École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, IPRAUS (UMR CNRS AUSser 3329)

#### Présentation du séminaire de recherche :

Au sein des structures publiques ou parapubliques, on repère, confiées à des architectes, des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de contrôle et de conseil, enfin de maîtrise d'œuvre. Les premières, dans des contextes très variés, peuvent revêtir un caractère pré-opérationnel comme les études de faisabilité, le montage d'opération, le pilotage et le suivi de projets, parfois très proche de la maîtrise d'œuvre. Depuis la mise en place du Conseil national des bâtiments civils, des conseils départementaux et de la Commission des monuments historiques, les missions de conseil et de contrôle se sont considérablement développées au cours du XXe siècle, à tous les échelons et bien au-delà des CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) créés en 1977. Ces charges de service public sont pratiquées à travers différents statuts, souvent dans le cadre libéral, sauf pour les ABF.

Les missions de maîtrise d'œuvre couvrent un champ très large : travaux de restauration des monuments historiques, d'entretien d'un patrimoine immobilier et parfois constructions neuves. Au XIXe et jusqu'au milieu du XXe siècle, s'il était habituel que les communes ou les départements confient la construction de leurs bâtiments à un architecte attitré, les tentatives de certains départements pendant le XIXe siècle de « fonctionnariser » leur architecte n'auront pas de suite. La valeur d'intérêt général accordée au patrimoine, la spécialisation nécessaire des compétences, mais aussi la volonté de maîtrise à l'échelle de l'État, sont sans doute les critères qui ont mené à la mise en place de corps d'architectes dans ce domaine, permettant toujours l'exercice libéral parallèle. Ces corps d'architectes sont aujourd'hui assez bien connus pour le XIXe siècle. Leurs évolutions récentes, qui ont trait aux interactions public/privé (ABF) et à la mise en concurrence (ACMH),

seront étudiées lors de la troisième session de ce séminaire. Cette session ne prétend pas balayer le champ des missions confiées aux architectes dans des cadres publics, mais témoigner de l'évolution des pratiques depuis le XIXe siècle.

Télécharger le programme : [cliquez ici](#)

Résumé des interventions : [cliquez ici](#)

---